

35G04

Lac Allemand

Légende

### Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Aire de titres en traitement**

**Bai d'exploitation en fonds marins (BEF)**

**Territoire arpenté non désignable**

**Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim**

**Bai d'exploitation de substances minérales de surface (BECS)**

**Aire d'occupation autorisée sans bail**

**Certificat d'autorisation**

**Déclaration de conformité**

**CM (concession minière) ou BM (bail minier)**  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

**Substance extraite**

A Argent	G Or	Q Quartz	U Aurore
B Sable de silice	I Indotrimé	P Pierre concassée	X Calcite
C Calcaire	J Tourmaline	R Résidu de miniers creusés	
D Pierre d'imprégnation	M Moraine	S Sable	
E Métaux de silice	N Terre noire	T Toute	

**Statut du site d'exploitation**  
 O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

### Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire d'occupation minière pour le pétrole (sans permis)
- Territoire où le droit de jachonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

- Entente Piogagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Mission de Béthamite, Essipik, Masheuekash, Nutshekuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°0' avec une variation annuelle déclinatoire de 11.0'

Système de référence géodésique North America 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000mE Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

